

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-239

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

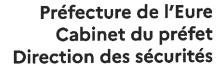
Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités	
27-2021-11-18-00003 - Arrêté n°D3 BPA 21 0463 habilitant monsieur Philippe	
CHEVALOT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de	
chiens catégorisés (2 pages)	Page 3
27-2021-11-18-00004 - Arrêté n°D3 BPA 21 0464 portant publication de la	
liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des	
propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (4 pages)	Page 6
Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection	
Civile	
27-2021-11-18-00005 - 211118 - Arrêté n° D3 SIDPC 21-94 abrogeant l'arrêté	
n° D3 SIDPC 21-85 et fixant la liste des établissements assurant la	
restauration des professionnels du transport routier (3 pages)	Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-18-00003

Arrêté n°D3 BPA 21 0463 habilitant monsieur Philippe CHEVALOT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° D3 BPA 21 0463 habilitant monsieur Philippe CHEVALOT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-043 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU la demande d'habilitation complète transmise par monsieur Philippe CHEVALOT le 25 octobre 2021,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 17 novembre 2021,

Considérant que monsieur Philippe CHEVALOT justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Philippe CHEVALOT, né le 1^{er} mars 1962 à Antony (92), domiciliée 310 rue du bocage 27800 Saint-Cyr-de-Salerne, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 17 novembre 2026, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : au domicile des particuliers.

1 / 2 Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr ARTICLE 2: Monsieur Philippe CHEVALOT est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

<u>ARTICLE 3:</u> En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Philippe CHEVALOT.

Évreux, le 18 novembre 2021

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur des sécurités

Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-18-00004

Arrêté n°D3 BPA 21 0464 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés



Préfecture de l'Eure Cabinet du préfet Direction des sécurités

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° D3 BPA 21 0464 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants.

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-043 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1ère et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0316 du 3 août 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie, est abrogé.

<u>ARTICLE 3:</u> Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 18 novembre 2021

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur des sécurités

Francis PRUNELLE

1/1 Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr



LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS de 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÉTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 21 0464 du 18 novembre 2021

ALIDITE DE L'HABILITATION Jusqu'au 2 août 2026	jusqu'au 2 décembre 2021	Jusqu'au 9 mars 2025	Jusqu'au 17 novembre 2026	Jusqu'au 13 juin 2026	Jusqu'au 25 octobre 2025	jusqu'au 22 juin 2023	jusqu'au 26 mai 2026	jusqu'au 2 décembre 2021	jusqu'au 3 décembre 2025	Jusqu'au 13 juin 2026	Jusqu'au 14 avril 2026	Jusqu'au 29 novembre 202	Jusqu'au 23 novembre 202	Jusqu'au 13 Juin 2023
3 août 2021 D3 BPA 21 0315	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	18 novembre 2021 D3 BPA 21 0463	14 juin 2021 D3 BPA 21 0230	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	22 Juin 2018 D3/BPA/18/0240	27 mai 2021 D3 BPA 21 0220	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	4 décembre 2020 D3 BPA 20 0687	14 juin 2021 D3 BPA 21 0229	15 avril 2021 D3 BPA 21 0066	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	13 Juin 2018 D3/BPA/18/0224
SPECONE, TITRE, QUALUFICATION DU FORMATEUR Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Educateur canin	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chlens spécialisé en rééducatin comportementale et en clicker- training	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités lièes aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Brevet professionnel d'éducateur canin	Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thétaples comportementales du chlen de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide solgnant citadin vétérinaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux arimaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur comportementaliste canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin-Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
IEUX DE FORMATION DI au domicile des particuliers	dans deux lieux fixes situés à EQUEMALVILLE et PONT L'EVEQUE et au domicile des particuliers	C. au domicile des particuliers lié	au domicile des particuliers lite	dans un lieu fixe situé 54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON et au domicile des li particuliers	dans un lieu fixe situé 61, rue des Joncs 27400 ACQUIGNY	En présence des chiens et au domicile des particuliers	dans un lieu fixe situé 16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL et au domicile des particuliers, salon les sessions en présence des chiens	au domicile des particuliers	au domicile des particuliers, / selon les sessions en présence des chiens	au domicile des particuliers	dans un lieu fixe situé 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	En présence des chiens et au domicile des particuliers
TELEPHONE	o6-60-67-94-01	06-11-74-85-98	06-60-14-29-61	06-38-47-99-48	06-81-71-35-56	06-87-74-77-30	06-99-80-62-74	06-62-86-04-91	07-82-92-41-63	06-20-55 49-35	06-52-22-00-95	06-64-64-28-86	06-12-05-23-03	07.88.24.95.03
MAIL contact@canifelin.fr		fcantat@orange.fr	phil.dog@dbmall.com	Denis.flamand@orange,fr	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	a.giovannini@wanadoo.fr	lanoticecanine@gmall.com.	Info.psycho4pattes@gmail.com	toondog,educ@gmail,com	educateur.respectdogs@gmail.com.	canimalin27@gmail.com	contact@chienchatmodedemploi.com		lodyssee.ulysse@gmail.oom
ADRESSE 569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR- ANDELLE	5 Allée de la Scierie 27210 BEUZEVILLE	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR- SEINE	310 rue du bocage 27800 Saint-Cyr-de-Salerne	54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS- GERBEROY	16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE- BRETEUIL	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	6 rue du vieux château 95450 GOUZANGREZ	3 route de Coquerel 27110 CROSVILLE-LA- VIEILLE	17 voie Garance, Appt 1003, 27100	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 CORPALAY	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)	2. rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES
Madame Mélolle RENLARD 7	Madame Chrystelle CACCIAPUOTI	Madame Françoise CANTAT	Monsieur Philippe 3 CHEVALOT	Monsieur Denis FLAMAND	Monsieur Patrice FOUCAULT	Madame Anne GIOVANNINI	Madame Alix GOUGEUIL	Madame Dounia GUECHRA	Monsieur Smail HAMADACHE	Monsieur Sandric HUGUET	Mademoiselle Virginie LESAGE	Mademoiselle Sandrine NATAF	Mademoiselle Sandra POMPIDOU	Madame Rachel RICHARD

Jusqu'au 27 novembre 2024	Jusqu'au 5 août 2024	Jusqu'au 25 mars 2024	jusqu'au 25 mars 2024	jusqu'au 8 septembre 2024	Jusqu'au 30 octobre 2023
28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473
Attestation de connaissance relative aux activités liées ux animanx de compagnie d'espècea domestiques. Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Attestation de connaissances et de compétences pour le fressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Attestation de compagnie d'espèces domestiques. 06.41.21.14.98 Le Fidelaire et Club Canin rue laux animaux de compagnie d'espèces domestiques. de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domesitques-Diplome d'université Relation homme-Animal-Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
au domicile des particuliers	au domicile des particuliers	Attestation En présence des chiens et au dressage domicile des particuliers compagnie	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la franchée 27190 Le Fidelaire	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers	au domicile des particuliers
06.10.30.78.49	07.49.28.10.75	06.81.16.42.96	06.41.21.14.98	02-32-33-42-37	06-08-17-57-16
hopedogs78@gmail,com	loulouandco@yahoo,fr	Jdformationk9@gmail.com	thorletmegane@aol.fr	la-baronnie@wanadoo.fr	autourduchien@gmall.com
49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	171 A impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	18 allée du Mont Planté 27190 GLISOLLES	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGNY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY
Madame Rebecca ROULEAU	Madame Aurélie SAULOT	Monsieur Jean- Daniel THEILLET	Madame Mégane THORLET	Madame Gilberte VAILLER	Madame Véronique VALY

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-18-00005

211118 - Arrêté n° D3 SIDPC 21-94 abrogeant I arrêté n° D3 SIDPC 21-85 et fixant la liste des établissements assurant la restauration des professionnels du transport routier



Préfecture de l'Eure Cabinet du préfet Service interministériel de défense et de protection civile

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° D3 SIDPC 21-94 abrogeant l'arrêté n° D3 SIDPC 21-85 et fixant la liste des établissements assurant la restauration des professionnels du transport routier exemptés de présentation du pass sanitaire dans le cadre de leur activité professionnelle

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° D3 SIDPC 21 89 du 15 novembre 2021 portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure ;

Vu l'urgence;

Considérant la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

1/3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr Considérant que le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié autorise les établissements visés au II de son article 47-1 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques;

Considérant la localisation des établissements visés au II de l'article 47-1 du décret 2021-699 du 01 juin 2021 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier;

Considérant que la loi n°2021-1040 exonère la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 pour l'accès à la restauration professionnelle routière, la liste des établissements concernés étant arrêté par le représentant de l'État dans le département;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: sont exemptés de présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle, les professionnels du transport routier dans les établissements suivants :

- SARL FMB (LE RELAIS DE LA BRETAGNE) 1, route de la côte fleurie carrefour de la Bretagne 27 300 BOISSY-LAMBERVILLE
- LE CAEN-PARIS Carrefour de la Maison-Brûlée 27 310 SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE
- INTERNATIONAL HOTEL 1, route nationale 13 27 120 CHAIGNES
- RELAIS 154 2 rue du puits bouillants 27 240 THOMER LA SOGNE
- HILDEBOLDUS 2 zone d'activité Écoparc 2 allée de Brelondes 27 400 HEUDEBOUVILLE
- RELAIS D'ARMENTIÈRES 23 route nationale 12 27 820 ARMENTIERES SUR AVRE
- LE RELAIS EUROPÉEN 11 route nationale tivoly 27 320 MARCILLY LA CAMPAGNE
- AUBERGE DU RELAIS 4 route nationale 13 27 170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE
- CHEZ GWEN & CHARLINE 17 route départementale 613 27 800 BOISNEY
- LE BALTO 4 route nationale 14 27 420 RICHEVILLE
- L'ESCALE carrefour Malbrouk route nationale 27 300 CARSIX
- RESTAURANT CAEN PARIS CHERBOURG 11 D613 27 550 NASSANDRES
- RELAIS NORMANDE 16 route de Rouen 27 420 CHATEAU SUR EPTE
- LE MEDINE 2 chemin du nouveau monde 27 350 CAUVERVILLE EN ROUMOIS
- L'AUBERGE DU PONT 40 rue Gilles Nicolle 27 700 LES ANDELYS

2/3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 - www.eure.gouv.fr

- LE TERMINUS 30 route Nationale 15 Le Goulet 27 950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE
- AVIA- FLUNCH A13 Aire de Beuzeville 27 210 BEUZEVILLE
- TOTAL BRIOCHE DOREE A13 Aire de Beuzeville Nord 27210 BEUZEVILLE
- ESSO A TABLE A13 Aire de Vironvay Nord 27697 VIRONVAY
- TOTAL COLUMBUS A13 Aire de Bosgouet Nord 27310 BOSGOUET
- TOTAL COURTEPAILLE A13 Aire de Bosgouet Sud 27310 BOSGOUET

<u>Article 2</u>: L'exonération de la présentation d'un passe sanitaire à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonnée à la présentation d'un justificatif professionnel (FIMO ou FCOS).

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° D3 SIDPC 21-85 du 1er septembre 2021.

<u>Article 4</u>: Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures barrières, doivent continuer à être observées en tout lieu et en toute circonstance.

<u>Article 5</u>: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication et jusqu'au 31 janvier 2022

<u>Article 6</u>: En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

<u>Article 7</u>: Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8: Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le 18 807. 2021

Le preте<mark>х</mark>,

Jérôme FILIPPINI

3/3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27020 EVREUX FEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr